



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 44 / 2025

Portant réglementation de la circulation Rue des Hirondelles – Angle route Nationale

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau assainissement, pour le compte du SDEA, Rue des Hirondelles – Angle route Nationale ;

ARRETE

Article 1 : Du 27 au 31 octobre 2025, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de renforcement du réseau assainissement, pour le compte du SDEA, Rue des Hirondelles – Angle route Nationale

Article 2 : Du 27 au 31 octobre 2025, la circulation devra être barrée et le stationnement interdit dans la zone des travaux ; l'accès aux riverains pourra être maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la société ARTERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Maire de la commune de Kilstett

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 22 octobre 2025

Le Maire :

Francis LAAS